



**Service des communes
et du logement**

Direction

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

☐ copie	
☐ dossier à :	
☐ origine	
Mme WYSSA	X
M. GLARDON	
M. LUTHI	X
M. RANGGEL	
Mme MULLER	
M. Gschlen	X
M. Gurolat	XX

N/réf. : ARI / cpt

Municipalité de la
Commune de Bussigny-près-Lausanne
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
CP 96
1030 Bussigny-près-Lausanne

Lausanne, le 4 décembre 2014

**Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement
communautaire**

Madame la Syndique,
Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre commune a adopté un règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire. Ce dernier a été approuvé par la Cheffe de département en date du 11 novembre 2013.

Dans le cadre de l'examen d'autres règlements du même type soumis à notre service, nous nous sommes aperçus que la possibilité d'indexer la décision de taxation (ou de l'actualiser), lorsque la perception est différée, **est illégale**. La loi autorise effectivement de différer la perception par convention ou d'accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard (art. 4e al. 2 LiCom). Par contre, la loi ne prévoit pas la possibilité d'indexer la décision de taxation.

Cette possibilité d'indexation est par ailleurs contraire aux principes généraux s'appliquant aux impôts. En effet, l'assiette fiscale, sur la base de laquelle la décision de taxation a été prise ne peut pas être modifiée en fonction de l'évolution des circonstances entre le moment de la décision et la perception de la taxe. La sécurité du droit n'est dans ce cas pas respectée.

L'article 5 alinéa 3 de votre règlement prévoyant ce mécanisme, notre service vous demande de ne pas l'appliquer et de le modifier si la commune devait réviser un autre aspect du règlement.

Nous vous prions de nous excuser de ne pas avoir détecté ce problème à temps.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Madame la Syndique, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

La Cheffe de service

Corinne Martin

Copie

- *Préfète du district*